

1. Identification

Nom du produit	DHP-220
Code du produit	DHP-220
Autres moyens d'identification	Aucun.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Dégraissage ultra puissant.
Fabricant	Distributions ABR inc. 1375 Des Riveurs local 500 Lévis, Québec Canada G6Y 0A2 Tél. 418-837-0873 https://www.produitstechnikem.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	418-837-0873

2. Identification des dangers

Résumé	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 1)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

DANGER

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
2-Aminoéthanol	141-43-5	5 - 10 %
Alcools en C6-12 éthoxylés	68439-45-2	1 - 5 %
Alcools en C7-C21 éthoxylés	68991-48-0	1 - 5 %
Tripolyphosphate de sodium	7758-29-4	0.1 - 1 %
Nitrioltriacétate de trisodium	5064-31-3	0.1 - 1 %

Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant. La plage du mélange de tensioactif (CAS no 68439-45-2 et CAS no 68991-48-0) est 1-5% AU TOTAL.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement. Faire évaluer l'étendue des dommages par un ophtalmologiste.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer une sévère irritation et des brûlures à la peau. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Note au médecin	Traiter selon l'état de la personne et les conditions d'exposition. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
Dangers spécifiques du produit	Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.

Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
--	---

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Absorber à l'aide de feuilles absorbantes, de boudins absorbants ou une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié bien identifié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des acides et de toute substance incompatible (voir section 10). Entreposer à l'écart du gel et des températures élevées.
Température de stockage	5 à 30°C (41 à 86°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	2-Aminoéthanol : 30 ppm.				
2-Aminoéthanol	VECD	6 ppm		BC , ON	
		6 ppm	15 mg/m ³	ACGIH , RSST	
	VEMP (8h)	3 ppm		BC , ON	
		3 ppm	7.5 mg/m ³	RSST	
		3 ppm	8 mg/m ³	ACGIH	
Triphosphosphate de sodium	VEMP (8h)	Poussière respirable		5 mg/m ³	OSHA
		Poussière totale		15 mg/m ³	OSHA
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.				

Mesures de protection individuelle

Yeux	Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. Un écran facial peut être nécessaire selon les conditions d'utilisation.
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter, au besoin, une combinaison en polyéthylène synthétique ou une combinaison équivalente destinée à se protéger contre les produits chimiques liquides.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit bas ou fermé et pour un maximum de 10 fois la limite d'exposition, porter un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques.
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.



Lunettes anti-éclaboussures Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Ininflammable
Couleur	Incolore	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Faible	Point d'éclair	N.Dis.
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	11 @ 100%	Sensibilité aux charges électrostatiques	N.Dis.
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	N.Dis.
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	N.Dis.	Densité relative	1.01 à 1.09 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Miscible dans l'eau	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.

COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Réagit avec les acides et produit de la chaleur.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter le contact avec les substances incompatibles. Éviter de mélanger avec d'autres produits chimiques. Éviter les températures extrêmes.
Matériaux incompatibles	Acides, oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité	2-Aminoéthanol	Ingestion 1090 mg/kg Rat DL50
		Inhalation >1.3 mg/l/4h Rat CL50
		Peau 1015 mg/kg Lapin DL50
	Alcools en C6-12 éthoxylés	Ingestion >528 mg/kg Rat DL50
	Alcools en C7-C21 éthoxylés	Ingestion >2000 mg/kg Rat CL50
		Peau 1410 mg/kg Lapin DL50
	Nitriлотriacétate de trisodium	Ingestion 1100 mg/kg Rat DL50
		Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50
	Tripolyphosphate de sodium	Ingestion 3120 mg/kg Rat DL50
	Peau >4640 mg/kg Lapin DL50	
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.	
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à corrosif.
	Voie cutanée	Peut causer une sévère irritation et des brûlures à la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau et des gerçures. Irritation/corrosion de la peau, Lapin : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à corrosif.
	Voie respiratoire	Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. La surexposition peut causer des brûlures au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.
	Voie orale	Peut causer une irritation gastro-intestinale. La surexposition peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas des sensibilisants cutanés ou respiratoires.
Classification CIRC / NTP	Nom chimique	CIRC NTP
	Nitriлотriacétate de trisodium	2B R
	CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.	

	<p>Cancérogénicité Le nitrilotriacétate de trisodium (CAS no 5064-31-3) est susceptible de provoquer le cancer à une concentration >5% (ECHA).</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Les voies respiratoires.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
Effets d'interaction	Aucune information disponible pour ce produit.
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation (aérosol/brouillard) du mélange a été calculée comme étant supérieure à 5 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poisson - Cyprinus carpio - Carpe (semi-statique)	CL50	150 mg/L; 96 h (CAS no 141-43-5)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	65 mg/L; 48 h (CAS no 141-43-5)
	Algue verte - Selenastrum capricornutum	CE50	2.8 mg/L; 72 h (CAS no 141-43-5) OECD 201
	Poisson - Pimephales Promelas - Vairon à grosse tête	CL50	5.7 mg/L; 96 h (CAS no 68439-45-2)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna - Grande daphnie	CE50	8.2 mg/L; 48 h (CAS no 68439-45-2)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	5-7 mg/L; 96 h (CAS no 68991-48-0) OECD 203
	Puce d'eau - Daphanie magna - eau douce	CE50	1.4 mg/L; 96 h (CAS no 68991-48-0)
Persistance	Aucune information disponible pour ce produit.		
Dégradabilité	Aucune information disponible pour ce produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible pour ce produit.		
Mobilité dans le sol	Aucune information disponible pour ce produit.		
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. Effet toxique sur les organismes aquatiques résultant de la variation du pH.		

13. Données sur l'élimination

<p>Contenant</p> 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
--	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information disponible pour ce produit.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2020	<u>N/A</u>
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
2-Aminoéthanol	141-43-5	X	X		
Alcools en C6-12 éthoxylés	68439-45-2	X	X		
Alcools en C7-C21 éthoxylés	68991-48-0		X		
Tripolyphosphate de sodium	7758-29-4		X		
Nitritriacétate de trisodium	5064-31-3	X	X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada


ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
2-Aminoéthanol	141-43-5	X				X				
Alcools en C6-12 éthoxylés	68439-45-2	X								
Alcools en C7-C21 éthoxylés	68991-48-0	X								
Tripolyphosphate de sodium	7758-29-4	X	X						X	
Nitriлотriacétate de trisodium	5064-31-3	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Nitriлотriacétate de trisodium	5064-31-3	X	

Autres réglementations
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>HMS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Health <input checked="" type="checkbox"/> Flammability <input checked="" type="checkbox"/> Reactivity <input type="checkbox"/> Protective Equipment </div> <div style="text-align: center;"> <p>NFPA</p>  </div> </div>

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	Distributions ABR inc. 2024-11-19
Version	01
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov <p>DATE DE LA DERNIÈRE VERSION DE LA FDS : 2021-11-25.</p> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association</p>

HMIS: Hazardous Materials Identification System
NFPA: National Fire Protection Association
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program
RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé
SGH: Système général harmonisé
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)
VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.